



Signer un contrat cdi en comptant le rompre avant la rentrée en Septembre

Par **Soso9711**, le **17/06/2024** à **23:35**

Bonjour actuellement étudiante en Bts et ne trouvant pas de contrat " étudiant "je pense signer un cdi demain , voir cdd je ne sais pas ce que l'on va me proposer ce pendant , je n'ai besoin de travailler que cet été car je reprend les cours en septembre je compte donc démission et en fin Août bien sûr en le justifiant par ma reprise d'école . Est ce que je risque quelque chose ?merci

Par **janus2fr**, le **18/06/2024** à **06:57**

Bonjour,

S'il s'agit d'un CDI, vous pourrez tout à fait démissionner quand vous voudrez sans avoir à vous justifier. Attention cependant au préavis. Peut-être même serez-vous encore en période d'essai, ce qui vous permettra de la rompre encore plus facilement.

En revanche, si c'est un CDD, vous n'aurez pas le droit de le rompre pour "reprise d'école" qui n'est pas un motif valable. Seul un accord avec l'employeur serait possible.

Par **Marck.ESP**, le **18/06/2024** à **07:48**

Bonjour. Je rejoins l'avis de Janus, l'idéal serait que la durée de la période d'essai couvre cette période.